

-----  
SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
-----

A R R E T E

2ème Bureau  
-----

Commune de LA RICHARDAIS  
-----

Servitude de passage des piétons  
en bordure du littoral  
-----

Modification du tracé  
-----

Approbation

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de la Valeur Militaire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles  
L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage  
des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du  
24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equi-  
pement du 11 mai 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1981, prescrivant  
l'ouverture d'une enquête publique à LA RICHARDAIS sur la modifi-  
cation du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en  
bordure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquel-  
le il a été procédé du 20 juillet au 19 août 1981 et l'avis du  
commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 30 octobre 1981 du conseil mu-  
nicipal annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de  
l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du Direc-  
teur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce chef de service, en date du  
26 janvier 1982

A R R E T E

ARTICLE 1er -La modification du tracé de la servi-  
tude de passage des piétons en bordure du littoral instituée à

